



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

SINON CORPORATION

111, Chung Shan Road, Ta-Tu District
TAICHUNG
TAIWAN
CHINE

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL
Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le 17 JUIN 2015

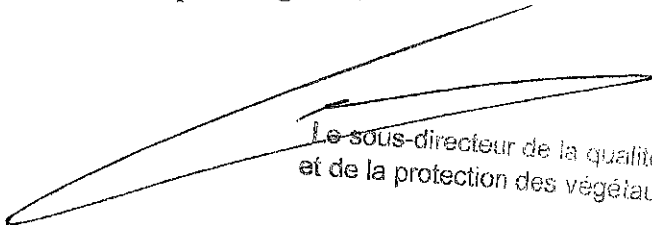
Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active EPOXICONAZOLE
Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-3807 spe du 29 mai 2015,

Les spécifications techniques de la substance active EPOXICONAZOLE d'origine SINON CORPORATION décrites dans le dossier déposé par SINON CORPORATION par rapport à la source déposée par BASF reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active EPOXICONAZOLE décrite dans le dossier déposé par SINON CORPORATION est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON